



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

PROCES VERBAL DE SEANCE 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 18 heures, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Jean-Claude DEYRES, Christiane GUIGUE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Thierry LECERF, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Excusés :

Mathieu ARA, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Xavier FORTINON, Didier GAUGEACQ, Odile LAFITTE, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ.

Pouvoirs :

Pascal MARTINEZ à Dominique BIZIERE, Odile LAFITTE à Magali VALIORGUE, Corinne MANCICIDOR à Marc LAFOURCADE, Didier GAUGEACQ à Philippe LAMARQUE

Date de convocation par voie dématérialisée : le 08 octobre 2020

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22
Présents : 13

Pour : 17 (dont 4 pouvoirs)
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Rappel ordre du jour :

- 1 Décision modificative 01
- 2 Personnel ALPI
- 3 Contrat de bail ALPI – SYDEC concernant un local situé à Saint-Paul-Les-Dax
- 4 Participations adhérents/non adhérents
- 5 Validation du marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des activités liées à l'enfance
- 6 Dossier inclusion numérique
- 7 Nouveaux adhérents
- 8 Règlement intérieur de l'assemblée délibérante
- 9 Election des délégués au CNAS
- 10 Renouvellement de la convention avec le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan pour la mise à disposition du logiciel des bibliothèques
- 11 Lancement du marché portant sur la mise en service d'un dispositif d'information et d'alerte des citoyens

**DÉLIBÉRATION N°01
DECISION MODIFICATIVE n°01**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n° 01 du budget principal 2020
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°02
PERSONNEL ALPI**

- **DELIBERATION N° 02-01 : PERSONNEL ALPI – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°02-01 DU 16 OCTOBRE 2019 ET DETERMINATION DES NOUVELLES MODALITES DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ALPI**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De mettre fin à la délibération du Comité syndical n°02-01 du 16 octobre 2019 portant détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire et de la remplacer par les éléments suivants :

1. D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents de l'ALPI relevant des cadres d'emplois ci-dessous dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

- Cadres d'emplois de catégorie A :
 - Attaché Territorial,
 - Ingénieur territorial
- Cadres d'emplois de catégorie B :
 - Rédacteur Territorial,
 - Technicien Territorial
- Cadres d'emplois de catégorie C :
 - Adjoint Administratif territorial,
 - Adjoint Technique territorial

Des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement de personnel,
- Degré de technicité des missions

1.1 Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels par agent

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	DIRECTION	36 210 €
A2	ADJOINT A LA DIRECTION	32 130 €
A3	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE POLE	25 500 €
A4	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE POLE	20 400 €
A5	POSTE REQUERANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	18 940 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE POLE	17 480 €
B2	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE POLE	16 015 €
B3	POSTE REQUERANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	14 650 €
B4	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET D'AGENT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES	13 800 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE	11 340 €
C2	TOUS LES AUTRES POSTES	10 800 €

1.2 Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
-----------------------------	---------------------------------	--------------------------------

A1	DIRECTION	10.00 €
A2	ADJOINT A LA DIRECTION	10.00 €
A3	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE POLE	10.00 €
A4	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE POLE	10.00 €
A5	POSTE REQUERANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	10.00 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE POLE	10.00 €
B2	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE POLE	10.00 €
B3	POSTE REQUERANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	10.00 €
B4	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET D'AGENT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES	10.00 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE	10.00 €
C2	TOUS LES AUTRES POSTES	10.00 €

1.3 Attribution individuelle

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Majoration pour encadrement supérieur à 10 agents
- Majoration pour maintien à titre individuel de régime indemnitaire antérieur (sauf cas particuliers).
- Sujétions spéciales :
 - agent régisseur
 - assistants de prévention, SST
 - DPO de l'ALPI
 - RSSI de l'ALPI
 - Correspondant CNAS de l'ALPI

Les primes et indemnités versées aux agents sont réexaminées dans les conditions suivantes :

- a. En cas de changement de groupe de fonctions suite à changement de catégorie hiérarchique (concours, promotion interne),
- b. En cas de changement de groupe de fonctions suite à changement de missions,
- c. En cas de changement dans l'encadrement au sein d'un même groupe de fonctions (majoration pour encadrement supérieur à 10 agents),

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent titulaire ou contractuel de droit public au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE. Ainsi, un maintien à titre individuel peut être assuré, afin de garantir un montant global identique à celui perçu au moment de la présente délibération.

Ce montant sera réduit, voire supprimé, lorsque le passage à une catégorie supérieure permettra la perception d'un régime indemnitaire globalement plus avantageux.

Lors de l'instauration du RIFSEEP et de la modification du régime indemnitaire par délibération du 15 décembre 2017, pour les agents qui bénéficiaient d'une augmentation supérieure de 20 % de leur régime indemnitaire précédent, un étalement linéaire du nouveau montant, sur trois ans (2018 à 2020), est appliqué.

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction du critère suivant :

- manière de servir des agents appréciée en fonction des critères présents dans la grille d'évaluation de la valeur professionnelle des agents (entretien professionnel)

2. Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et à temps partiel sont calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

3. Périodicité de versement

3.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les primes et indemnités seront versées :

- Mensuellement, par un montant identique chaque mois, comprenant le versement de base et, le cas échéant une majoration, conformément aux articles 1.3, 2.2 et 3.2 de la présente délibération,
- Annuellement, par le versement en décembre de chaque année d'un montant forfaitaire, quel que soit le groupe de fonctions, de 2000 € BRUT pour un agent à temps complet et au prorata du temps passé à l'ALPI sur l'année qui précède le mois de versement.

Ce versement pourra être exceptionnellement versé en dehors du mois de décembre dans le cas exclusif d'un départ à la retraite d'un agent qui interviendrait en cours d'année : dans ce cadre, ce versement aura lieu sur le dernier bulletin de paye de l'agent, au prorata du nombre de mois effectué à l'ALPI depuis le dernier versement.

3.2 Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les primes et indemnités seront versées annuellement suite à l'entretien professionnel de l'agent.

4. Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi, comme suit :

4.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

4.1.1 Versement mensuel

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total des primes de leur groupe de fonction.

4.1.2 Versement annuel

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total de la prime, et au prorata du temps passé à l'ALPI sur l'année qui précède le mois de versement.

4.2 Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté au moment du versement annuel : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires.

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté au moment du versement annuel : à hauteur de 50 % du montant total de la prime

5. Absentéisme

5.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

5.1.1 Versement mensuel des primes et indemnités

Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu en totalité.

Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités suivront le sort du traitement : ainsi lorsque la rémunération passera à demi-traitement, celles-ci seront également proratisées.

Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Le versement des primes et indemnités est suspendu.

Il n'y aura pas de régularisation des primes et indemnités auprès de l'agent si celui-ci, initialement placé en congé de maladie ordinaire, est intégré rétroactivement après avis du comité médical en Congé de Longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

5.1.2 Versement annuel des primes et indemnités

Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, Temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu

en totalité.

Congé de maladie ordinaire

Si l'agent a été absent moins de 6 mois dans l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est maintenu en totalité,

Si l'agent a été absent entre 6 mois et 1 an dans l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est réduit à hauteur de moitié,

Si l'agent a été absent toute l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est supprimé.

Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Sur l'année qui précède le mois de versement, le droit à indemnité est suspendu pendant la période de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée et de grave Maladie et le versement proratisé en conséquence.

5.2 Complément indemnitaire annuel (CIA)

Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, Temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu en totalité.

Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités suivront le sort du traitement : ainsi lorsque la rémunération passera à demi-traitement, celles-ci seront également proratisées.

Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Sur l'année qui précède le mois de versement, le droit à indemnité est suspendu pendant la période de CLM, CLD et GM et le versement proratisé en conséquence.

Il n'y aura pas de régularisation des primes et indemnités auprès de l'agent si celui-ci, initialement placé en congé de maladie ordinaire, est intégré rétroactivement après avis du comité médical, en Congé de Longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

6 La présente délibération est à effet immédiat.

➤ **DELIBERATION N° 02-02 : PERSONNEL ALPI – CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ième} CLASSE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De créer 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer les missions de technicien informatique d'Assistance Technique de niveau 1 au sein du service « logiciels ».

Précise que :

- la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
-
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N° 02-03 : PERSONNEL ALPI – COVID-19 – ATTRIBUTION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PÙBLICS DANS LE CADRE DE L’ETAT D’URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L’EPIDEMIE DE COVID-19**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’instituer la prime exceptionnelle COVID-19 pour trois agents de l’ALPI au regard des sujétions exposées ci-dessus, d’un montant unique à hauteur de 150 euros, versée en une seule fois.

L’autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°03
CONTRAT DE BAIL ALPI SYDEC CONCERNANT UN LOCAL SITUE A SAINT PAUL LES DAX**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’approuver les termes du bail civil entre l’ALPI et le SYDEC.
- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°04
PARTICIPATIONS ADHERENTS/NON ADHERENTS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et des non-adhérents.
- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°05
VALIDATION DU MARCHE PORATNT SUR L’ACQUISITION D’UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITIES LIEES A L’ENFANCE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’approuver le marché à venir avec le candidat suivant : SOCIETE MUSHROOM SOFTWARE pour un montant estimé de :
Période initiale 36 mois (à laquelle s’ajoute une estimation de reconduction totale) : 651 640,69 euros HT (montant estimé).
- D’autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°06
DOSSIER INCLUSION NUMERIQUE**

➤ **DELIBERATION N° 06-01 : INCLUSION NUMERIQUE – MISE EN ŒUVRE D’UN OUTIL DE MESSAGERIE DEDIEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITE NUMERIQUE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’approuver le contrat de prestation ente l’ALPI et la société OCTOPUCE portant sur la solution de messagerie électronique @landesmail.fr ainsi que l’acte d’engagement associé.
- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N° 06-02 : INCLUSION NUMERIQUE – ORDINATEURS PORTABLES RECONDITIONNES POUR LES USAGERS EN SITUATION DE PRECARITE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’approuver le contrat de cession type proposé aux acquéreurs du réseau départemental d’inclusion numérique, ci-joint annexé.
- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N° 06_03 : INCLUSION NUMERIQUE – CONVENTION DE MECENAT**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D’approuver la convention de mécénat entre l’ALPI et « Altitude Fibre 40 » pour la formalisation du don tel qu’énoncé ci-dessus,
- D’autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°07
NOUVELLES ADHESIONS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De valider les adhérents ci-joint :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
SIVU du regroupement scolaire des Petits Gemmeurs	x	X	x	x

SIVU du RPI des Sources d'OYA	x	X	x	x
-------------------------------	---	---	---	---

Commune de Saint-Cricq-Chalosse	x		x	
---------------------------------	---	--	---	--

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°08
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical de l'ALPI
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°09
DELEGUE CNAS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- Madame Odile LAFITTE comme « délégué élu » du CNAS pour exercer les missions décrites ci-dessus
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°10
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE PENITENTIAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICEL C3rb**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver la convention avec le Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan pour l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques pour un montant de :
 - 3 000 euros HT euros pour la mise à disposition de la licence et l'installation/déploiement SIGB
 - 300 euros HT au titre de la maintenance. Celle-ci est due chaque année.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°11
LANCEMENT DU MARCHE PORTANT SUR LA MISE EN SERVICE D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET D'ALERTE DES CITOYENS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert du marché ayant pour objet la fourniture d'un système de diffusion d'alertes citoyens.
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public

**DÉLIBÉRATION N°12
MISE A DISPOSITION ET ASSISTANCE DES BOITES A LETTRE ZIMBRA – CDG**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE** :

- D'approuver la convention type pour la mise à disposition des boîtes aux lettres Zimbra auprès des structures de mutualisation.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Point divers :

Point par le directeur, Renaud LAGRAVE, sur la Fédération d'Identité :

Le directeur explique que l'Etat, avait prévu un développement de France Connect pour les collectivités ; Ce dossier a avancé lentement ; c'est la raison pour laquelle DECLIC a décidé, il y a quelques mois, de reprendre ce dossier.

L'idée est de travailler sur une fédération d'identité en rajoutant l'aspect agents. Une mutualisation sera faite entre le Centre nationale de la fonction publique et le Centre National des CDG pour une gouvernance nationale sur le dossier.

En janvier 2021 : arrivée de France Connect aidants (système garantissant le « je fais à la place de »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

A Mont de Marsan, le 15 octobre 2020

La Présidente de l'ALPI
Magali VALIORGUE